



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

– CLIENTS PROFESSIONNELS –

MISES A JOUR OCTOBRE 2021

INGÉNIEURS HOSPITALIERS DE FRANCE, Association loi 1901 à but non lucratif
Dont le siège social est sis : Ingénieurs Hospitaliers de France - Centre Hospitalier Ste Anne - 1, rue Cabanis - 75 674 Paris cedex 14
N° Id. T.V.A intra-communautaire : FR 8733412981400029.
Organisme de formation enregistré sous le numéro 11753365075.
Représentant légal : Monsieur Bruno Cazabat, Président de l'association
E-mail : journees-ihf@europa-organisation.com

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, à l'exclusion de toute autre disposition, à toute inscription d'un ou plusieurs bénéficiaires (le / les « Bénéficiaire(s) ») par son/leur employeur (« le Client ») à une formation (ci-après « la Formation ») organisée par l'Association des INGENIEURS HOSPITALIERS DE FRANCE (« l'Organisateur de la Formation ») ou « l'Organisateur »).
- 1.2. L'Organisateur de la Formation est le cocontractant du Client. Les inscriptions s'effectuent toutefois auprès du mandataire désigné par l'Organisateur de la Formation, la société EUROPA GROUP (ci-après « EUROPA ») qui a tout pouvoir pour engager l'Organisateur de la Formation dans le cadre des présentes conditions générales de vente et pour encaisser le prix des inscriptions au nom et pour le compte de l'Organisateur de la Formation.
- 1.3. Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de la Formation (ci-après le « Site »).
- 1.4. La signature par le Client d'une convention de formation avec l'Organisateur de la Formation ou son mandataire implique une acceptation sans réserve, et dans leur intégralité, des présentes conditions générales de vente.
- 1.5. L'Organisateur de la Formation se réserve le droit de modifier les termes des présentes conditions. Seules les conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature de la convention de formation s'appliqueront à l'inscription concernée.

2. INSCRIPTION - CONTRAT

- 2.1. L'inscription d'un ou plusieurs Bénéficiaires à la Formation se fait par le biais d'une convention de formation générée en ligne sur le site de la Formation, éditée et signée par le Client et adressée à EUROPA.
- 2.2. EUROPA adressera au Client un récapitulatif valant validation de sa commande et de l'inscription du / des Bénéficiaire(s) à la Formation choisie (la « Confirmation de commande »). Si l'Organisateur de la Formation n'est pas en mesure de donner suite à la demande d'inscription du Client (notamment en raison d'une demande trop tardive ou d'un problème de disponibilité), EUROPA en informera le Client et la convention sera annulée.

3. TARIFS - REGLEMENT

- 3.1. Les tarifs s'entendent par Bénéficiaire, toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles de modifications par l'Organisateur de la Formation. Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur au moment de l'inscription (tarifs figurant sur le Site au moment de l'inscription).
Ils incluent l'ensemble des prestations décrites dans la plaquette du dossier d'inscription papier ou, en ligne, sur le Site de la Formation, pour le tarif correspondant.
- 3.2. La facture est émise et encaissée par Europa pour le compte de l'Organisateur de la Formation à l'issue de la Formation. Elle est accompagnée de l'attestation de formation des Bénéficiaires concernés.
Le paiement est dû à réception de facture.
- 3.3. Le règlement dû peut s'effectuer :

- Par chèque libellé à l'ordre de EUROPA GROUP et adressé à l'adresse suivante : EUROPA GROUP -Service Inscriptions, 19 allées Jean Jaurès BP 61508 – 31015 TOULOUSE cedex 06. Le Client doit indiquer au verso du chèque les éléments suivants : nom du bénéficiaire, numéro du dossier, nom de l'Événement;
- Par virement au compte bancaire suivant :
Code Banque 30056 – Code Guichet 00350 – N° compte 03502062435 – Clé RIB 38
IBAN FR76 30056003500350206243538
Swift Code (BIC) CCFRFRPP
Titulaire du compte : EUROPA GROUP – HSBC FR TOULOUSE – 64, rue de Metz – BP 624 – 31001 Toulouse Cedex 6
Le Client doit préciser dans l'intitulé du virement les éléments suivants : nom, numéro du dossier, nom de la Formation.
- Un seul mode de paiement est autorisé par inscription.

3.4. Le règlement par chèque n'est possible que si le chèque est émis par une banque domiciliée en France.

3.5. Règlement par un Opérateur de compétences (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la Formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué à EUROPA par email au plus tard 15 jours avant le début de la Formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par EUROPA au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à EUROPA au premier jour de la Formation, EUROPA se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

3.6. En cas de retard de paiement, et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le Client sera tenu, en application de l'article L.441-6 du code de commerce, au paiement (i) de pénalités de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points, (ii) et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Une indemnité complémentaire pourra, sur justificatif, être exigée par Europa lorsque les frais de recouvrement qu'il aura engagés seront supérieurs à cette somme.

4. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

L'inscription à la Formation implique l'acceptation par le Client et par le Bénéficiaire des conditions suivantes :

- 4.1. Chaque inscription est valable uniquement pour la Formation mentionnée sur la confirmation de commande et ne pourra être acceptée pour une autre Formation.
- 4.2. L'inscription à la Formation implique l'acceptation par le Bénéficiaire du Règlement intérieur (dans le cas d'un événement présentiel) ou des Conditions Générales d'Utilisation (en cas d'événement à distance) communiqués au Client lors de la confirmation d'inscription. L'Organisateur de la Formation se réserve le droit de refuser la participation à la Formation de toute personne ne respectant pas cet engagement.
- 4.3. Le Bénéficiaire s'engage à respecter toute réglementation officielle en vigueur, notamment les consignes sanitaires, s'appliquant à l'organisation de la Formation (présentation de pass sanitaires, contrôles de sécurité, etc). L'Organisateur de la Formation se réserve le droit de refuser la participation à la Formation de toute personne ne respectant pas cet engagement.
- 4.4. Contrôle d'accès / Modalités d'accès au service
 - 4.4.1 Dans le cas de la participation à la Formation en présentiel, le Bénéficiaire se verra délivrer un badge d'accès lors de son arrivée sur le Site de la Formation. Le badge d'accès est nominatif, non transférable et doit être porté pendant toute la durée de la Formation. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'identité pendant la Formation afin de s'assurer que celle-ci correspond à l'identité du porteur du badge.
 - 4.4.2 Dans le cas de la participation à une Formation à distance, l'accès à la plateforme hébergeant la Formation se fait grâce aux identifiants et aux mots de passe fournis par l'Organisateur lors de la confirmation d'inscription ou créés par le Bénéficiaire à réception d'une invitation personnalisée adressée par l'Organisateur. Ces identifiants et mots de passe sont confidentiels, uniques, personnels, inaccessibles et intransmissibles.
 - 4.4.3 Le Bénéficiaire devra s'assurer de la compatibilité permanente de son environnement technique avec la plateforme employée par l'Organisateur dans le cas d'une participation à distance à la Formation. Les recommandations techniques sont disponibles sur le site web de la Formation.

5. MODIFICATIONS – ANNULATIONS

- 5.1. En cas de nécessité, l'Organisateur peut être amené à modifier la Formation :
- 5.1.1. Moyennant un préavis de 15 jours :
- Décalage, avancement ou report, n'excédant pas 30 jours des dates de début et de fin de la Formation. Au-delà de 30 jours, les règles d'annulation visées à l'article 5.3 s'imposeront.
 - Changement de lieu, dans le cas d'un événement présentiel
- 5.1.2. Sans préavis, y compris pendant le cours de la Formation :
- Modification du programme de la Formation
 - Modification des horaires de début et de fin de la Formation
- 5.2. Dans le cas où le Client souhaiterait annuler la participation d'un ou plusieurs Bénéficiaires à la Formation, il devra en prévenir EUROPA avant la Formation par e-mail (voir adresse en en-tête) ou courrier.
- Dans ce cas, l'Organisateur procédera par principe à l'annulation du badge d'accès dans le cas d'une participation en présentiel à la Formation et/ou à la désactivation des identifiants de connexion dans le cas d'une participation à distance, et appliquera les conditions suivantes :
- Annulation jusqu'au 2 mai 2022 inclus : Des frais de 35€ TTC correspondants aux frais de dossiers seront facturés.
 - Annulation à partir du 3 mai 2022 : La totalité du montant des droits d'accès sera facturée post-congrès.
- Les montants versés par le Client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être pris en charge par un organisme collecteur agréé.
- 5.3. Dans le cas où un Bénéficiaire ne se présenterait pas à l'Événement sans que le Client ait officiellement annulé sa participation, Europa facturera l'intégralité des montants engagés.
- 5.4. Annulation ou modification pour cas de force majeure
- Ni la responsabilité de l'Organisateur de la Formation, ni la responsabilité d'EUROPA ne pourront être recherchées si la Formation est retardée ou annulée ou si les conditions d'accès ou de déroulement de la Formation sont modifiées en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.
- Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Organisateur et à Europa, les désastres naturels, les incendies, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur ou d'Europa.
- Si l'Organisateur de la Formation se voit contraint de transformer ou d'annuler la Formation, ou d'en modifier les conditions d'accès ou de déroulement, il s'engage à en prévenir le Bénéficiaire et le Client dans les meilleurs délais et à appliquer les conditions suivantes :
- 5.4.1. En cas d'annulation totale de la Formation, qu'il se déroule en présentiel uniquement, à distance uniquement ou en hybride :
- L'inscription à l'Événement sera annulée sans frais.
- 5.4.2. En cas d'annulation de la possibilité de participation présentielle à un événement ou de la possibilité de participation en distanciel devant se dérouler à la fois en présentiel et à distance : Il sera procédé au remboursement de la différence prix, si elle existe, entre la participation en présentiel et la participation à distance, sur la base du tarif applicable au Bénéficiaire à la date d'annulation.
- 5.4.3. En cas de transformation d'un événement présentiel en événement à distance :
- Il n'y aura pas de décote du tarif prévu initialement, ni aucune possibilité d'annulation sans frais.
- 5.4.4. En cas de limitation du nombre de Bénéficiaires à la Formation en présentiel, selon les directives sanitaires officielles et légales en vigueur à la date de l'Événement :
- L'Organisateur conservera les inscriptions en présentiel des premières personnes inscrites dans la limite de la jauge légale (la date de validation de l'inscription fera foi), et proposera les modalités suivantes aux autres Bénéficiaires inscrits à la date de l'entrée en vigueur de la jauge :
- si les conditions d'organisation le permettent, la participation à la Formation à distance, et l'application de la différence entre le prix payé et le tarif qui sera fixé par l'Organisateur pour la participation à distance
 - ou l'annulation sans frais pour les Bénéficiaires concernés

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

- 6.1. Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou mis à disposition lors de la Formation sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement*

de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite ». L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « *les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective* » et « *les analyses et courtes citations* », « *sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source* ». Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Bénéficiaire serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors de la Formation.

- 6.2. Le Bénéficiaire est informé de ce que l'Organisateur de la Formation ou EUROPA pourront être amené à réaliser des prises de vues et/ou des films, à enregistrer dans le cadre de la Formation. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Bénéficiaire autorise l'Organisateur de la Formation / EUROPA à le photographier ou le filmer dans le cadre de la Formation et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication de la Formation.
- 6.3. Les propos tenus par les intervenants lors de la Formation le sont sous leur seule responsabilité. Il est de la responsabilité des Bénéficiaires de vérifier la pertinence des opinions / recommandations formulées par les intervenants, notamment en matière médicale. Ni l'Organisateur de la Formation, ni EUROPA ne seront responsables, directement ou indirectement, pour tout dommage ou perte, causé par ou en lien avec les informations diffusées ou les présentations effectuées lors de la Formation.

7. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

- 7.1. Données à caractères personnel
EUROPA pratique une politique de Protection des Données à Caractère Personnel dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « [Politique de protection des données à caractère personnel](#) » dont le Client est expressément invité à prendre connaissance.
- 7.2. Gestion des cookies
Lors d'une visite sur le site, des cookies ou témoins de connexion sont susceptibles d'être installés dans le terminal de l'Utilisateur.
Les informations relatives à l'utilisation des cookies par le site, leur gestion et leur suppression sont détaillées au sein de la « [Politique cookies](#) » accessible sur la page du site.

8. DIVERS

- 8.1. Les présentes conditions sont régies par la loi française.
- 8.2. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes les précédentes conditions générales dont la date est antérieure.
- 8.3. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des conditions générales conservant force obligatoire entre les Parties.